

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015 Date de révision: 15/12/2020 Remplace la fiche: 27/06/2018 Version: 5.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial du produit : Eni i-Ride Moto 10W-40

Code du produit : 1546 : Lubrifiants Type de produit : 0020-2016 Formule brute Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur

Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisé dans des systèmes clos

Utilisation dispersive

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour moteurs

Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

: Lubrifiants et additifs Catégorie fonction ou usage

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.

P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie Téléphone: (+39) 06 59821

www.eni.com

Contactez:

Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n ° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN) Numéro d'urgence

Centre anti-poison (FR):

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)

+33 1 40 05 48 48

Tox Info Suisse (24h):

+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)

+32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Non classé

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les règlements actuels de l'UE. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification

: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflamable. La creation des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiant normal. Le contact avec les yeux peut etre irritant. Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hopital pour les soins nècessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H2S inclus.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Remarques

: Composition/Informations sur les composants:

Mélange d'hydrocarbures

Polymères Additifs

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (voir la note [**], voir la note [***])	(N° CAS) 101316-72-7 (N° CE) 309-877-7 (N° Index) 649-530-00-X (N° REACH) 01-2119489969-06- 0000	75 - 85	Non classé
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (voir la note [**], voir la note [***])	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	10 - 15	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (voir la note [**], voir la note [***])	(N° CAS) 64741-89-5 (N° CE) 265-091-3 (N° Index) 649-455-00-2 (N° REACH) 01-2119487067-30	3 - 5	Asp. Tox. 1, H304
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [*] , voir la note [***])		1 - 2	Non classé

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Carbonate de calcium (voir la note [****])	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119486795-18-0059	0,4 – 0,5	Non classé
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium (Additif, voir la note [*****])	(N° CE) 939-603-7 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119978241-36	0,1 - 0,3	Non classé

Remarques

: [\*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux):

CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx.

Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Note [\*\*]:

ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.

Note [\*\*\*]:

substance avec limites d'exposition professionnelle pour certains pays de l'UE affectant la catégorie des huiles minérales (brouillards d'huile de base minérale finement raffinés; voir section 8.1)

Note [\*\*\*\*]:

substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales Note [\*\*\*\*\*]:

Total Base Number (TBN): > 300 mgKOH/g (ASTM D 2896)

Des informations plus détaillées: Voir la section 11.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin. Voir aussi la section 4.3.

: Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin. L'hypothermie doit être évitée. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure.

: Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.

: NE PAS faire vomir. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Ce produit a une basse pression de vapeur, et en conditions normales à la température ambiante la concentration est négligeable. En cas de usage aà température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards, l'exposition prolongée peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.

15/12/2020 (Version: 5.0) FR (français) 3/26

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

Symptômes/effets après administration intraveineuse

: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.

L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.

: Pas d'information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).

Agents d'extinction non appropriés

: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflamable. La creation des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiant normal.

Danger d'explosion

: Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx, H2S et SOx (gaz nocifs / toxiques). POx. ZnOx. CaOx.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités:

Equipement spécial de protection pour les pompiers : Equipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d' incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.

Autres informations

: En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Eviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir Section 8.

15/12/2020 (Version: 5.0) FR (français) 4/26

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Procédures d'urgence

: Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques, en particulier les hydrocarbures aromatiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (A) (et le cas échéant A+B pour le H2S), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence

: Informer les autorités compétentes.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minéral. Procéder a l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écrémage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.

Autres informations

: Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinérez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Ce produit est susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène : il convient de procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène dans les ciels gazeux (vides) des réservoirs, les espaces confinés, les résidus du produit, les déchets des réservoirs et les eaux usées, ainsi que dans les rejets accidentels en vue de déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16

Température de manipulation Mesures d'hygiène

- : Ce produit peut être manipulé à température ambiante.
- Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou graisseux. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail et ne jamais les conserver dans les poches. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Produits incompatibles Température de stockage

Lieu de stockage

Emballages et récipients:

Matériaux d'emballage

- : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- : Conserver à l'écart des: oxydants forts.
- : Ce produit peut être conservé à température ambiante.
- : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
- Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
- : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), ex	traction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)
Autriche - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle
MAK Valeur moyenne journalière (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle
Limit value [mg/m³]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profe	ssionnelle
Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle
AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profes	ssionnelle
MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle
VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle
Nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition pr	ofessionnelle
WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition pr	ofessionnelle
ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

#### Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK Valeur moyenne journalière (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3%
	m/m)

Distillats paraffiniques lourds (pétrol	e), hydrotraités (64742-54-7 )
Belgique - Valeurs Limites d'exposition p	rofessionnelle
Limit value [mg/m³]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle
Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition pro	ofessionnelle
AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition p	professionnelle
MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition pi	rofessionnelle
VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède - Valeurs Limites d'exposition prof	essionnelle
Nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'expositi	on professionnelle
WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition	on professionnelle
ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK Valeur moyenne journalière (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Limit value [mg/m³]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	

Somothe Regienerit (OE) 11 000/2010			
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffin	nés au solvant (64741-89-5)		
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle		
MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle		
VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
Nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profe	essionnelle		
WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profe	ssionnelle		
ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Huile de base minérale, sévèrement raffinée	s		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle		
MAK Valeur moyenne journalière (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle		
Limit value [mg/m³]	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professi	Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle		
MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)		
	•		

Huile de base minérale, sévèrement raffii	nées
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle
VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle
Nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition p	rofessionnelle
WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition pr	rofessionnelle
ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Carbonate de calcium (471-34-1)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VLE [mg/m³]	10 mg/m³ (Poussières inhalables)		
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionne	Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
AK-érték	10 mg/m³ (Poussières inhalables)		
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL (8 hours ref) (mg/m³)	10 mg/m³ (Poussières inhalables)		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA (mg/m³)	6 mg/m³		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
NDS (mg/m³)	10 mg/m³		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
WEL TWA (mg/m³)	4 mg/m³ (Poussières inhalables)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VME (mg/m³)	3 mg/m³ (Poussières inhalables)		

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail,Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle

Eni i-Ride Moto 10W-40	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)		
DNEL / DMEL (travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée 1 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	5,6 mg/m³	
DNEL / DMEL (population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (oral)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments	

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)		
DNEL / DMEL (travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	5,6 mg/m³	
DNEL / DMEL (population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,2 mg/m³/jour (DNEL, Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)	
PNEC (oral)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments	

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)		
DNEL / DMEL (travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m³	
DNEL / DMEL (population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,19 mg/m³	
PNEC (oral)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments	

Carbonate de calcium (471-34-1)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation 6,36 mg/m³	
DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	6,1 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques,orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,06 mg/m³

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C1	Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
DNEL / DMEL (travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,04 mg/cm <sup>2</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	35,26 mg/m³	
DNEL / DMEL (population générale)		
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,518 mg/cm <sup>2</sup>	
A long terme - effets systémiques,orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,7 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l	
PNEC (sédiments)		
Sédiments (eau douce)	45211 mg/kg poids sec	
Sédiments (eau marine)	45211 mg/kg poids sec	
PNEC (sol)		
PNEC sol	47025 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
Usine de traitement des eaux usées	1000 mg/l	

#### Remarque

: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène, en sulfure d'hydrogène (H2S) et SOx, et l'inflammabilité de l'atmosphère. Voir également la section 16.

#### Equipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque anti-poussières/-aérosol.

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

#### Protection des mains:

Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minérales. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.

#### Protection oculaire:

Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

#### Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.

#### Protection des voies respiratoires:

Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. Ouvert ou bien ventilés espaces: si le produit est manipulé sans confinement adéquat: utilisation des masques complète ou demi-masque avec filtre adéquat pour les vapeurs organiques. (EN 136/140/145). Masque combiné gaz/poussières avec filtre de type: EN 14387. Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler : masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H2S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145)

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:











#### Protection contre dangers thermiques:

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Traitement des eaux usées sur site requis. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide limpide.
Couleur : Jaune-brun.

Odeur : Légère odeur de pétrole.

Seuil olfactif : Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
pH : Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles
: Négligeable.

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : -24 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Point de congélation :  $\approx$  0 °C (CAS 101316-72-7) Point d'ébullition : > 250 °C (CAS 101316-72-7) Point d'éclair : > 180 °C (ASTM D 92) Température critique : Sans objet pour les melanges Température d'auto-inflammation : > 300 °C (CAS 101316-72-7)

Température de décomposition : Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles

 $\begin{array}{ll} \text{Inflammabilit\'e (solide, gaz)} & : & \text{Non applicable} \\ \text{Pression de vapeur} & : & < 0,1 \text{ hPa } (20^{\circ}\text{C}) \end{array}$ 

Pression critique : Sans objet pour les melanges

Densité relative de vapeur à 20 °C : Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles

Densité relative : Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles

Densité : 867 kg/m³ (15 °C) (ASTM D 4052)
Solubilité : Eau: Non miscible et insoluble
Log Pow : Sans objet pour les melanges
Log Kow : Sans objet pour les melanges
Viscosité, cinématique : 99 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)

Viscosité, dynamique : Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles

Propriétés explosives : Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes : Aucun/Aucune (selon la composition).

Limites d'explosivité : ≥ 45 g/m³ (Aerosol)

#### 9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Fumées toxiques. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H2S inclus. Voir également la section 16.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
--------------------------	---

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (API 1986, UBTL 1983 - OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (API 1986, UBTL 1984 - OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	2,18 – 5,53 mg/l/4h (API 1987, Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1988, BioResearch Laboratories, Ltd. 1984 - OECD 403)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h (OECD 403)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h (OECD 403)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h (OECD 403)

Carbonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	3 mg/l/4h

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel ((Sanitised, F. (1989), OECD Guideline 401))
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel ((Sanitised, G. (1989), OECD Guideline 402))
CL50 Inhalation - Rat	> 1,9 mg/l/4h ((Hoffman, G.M. (1986), EPA OPP 81-3))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	romplio)

pH: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles

Indications complémentaires : (selon la composition)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

pH: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non

disponibles

Indications complémentaires : (selon la composition)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Cancérogénicité

Indications complémentaires : (selon la composition)

> Ce produit est formulé avec un composant qui contient du calcium sulfonate (sensibilisateur). Le composant a été testé par le fabricant et a été exempté de la

classification comme sensibilisant. Total Base Number (TBN): > 300 mgKOH/g (ASTM D 2896)

non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires (selon la composition)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires (selon la composition)

> Le produit contient : Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 24 et 50 atomes de carbone (C24-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité comprise entre 16 et 75 cSt à 40 °C (104 °F)], Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.], Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures constituant le raffinat obtenu lors d'une extraction au solvant. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés comportant majoritairement entre 15 et 30 atomes de carbone (C15-C30), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F).] Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Note L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Pas d'effet cancérogène

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires (selon la composition)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
NOAEL (cutané, rat/lapin)	2500 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	881,58 mg/m³

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (Mobil 1990 - OECD TG 408)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour (souris, Chasey, K.L. and McKee, R.H. 1993 - OECD 453)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 – 2000 mg/kg de poids corporel/jour (API 1986, Mobil Environmental and Health Science Laboratory 1983 - OECD 410)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur,90 jours)	220 – 1500 mg/m³ (Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1991, Dalbey W, Osimitz T, Kommineni C, Roy T, Feuston M and Yang J 1991 - OECD 412)

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 (OECD Giudeline 410)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	> 500 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 407)

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Viscosité, cinématique: > 20,5 mm2/s (40 °C) (ASTM D 445)

Eni i-Ride Moto 10W-40	
Viscosité, cinématique	99 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et	: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Éviter tout

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Autres informations  Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Eviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
 Aucun(e).

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Ecologie - général	<ul> <li>Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères).</li> <li>Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.</li> </ul>
Ecologie - air	: Ce produit a une basse pression de vapeur. Un exposition significative peut être présent seulement si le produit est employé à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards.
Ecologie - eau	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50, Exxon 1995 - OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (WAF, 48 h, Shell 1988 - OECD 202)
NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, OECD 201 - Petro-Canada 2008)
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, NOELR, 14d - QSAR, Redman, A. et al. 2010)
NOEC chronique crustacé	≥ 1000 mg/l (21d, OECD 211 - Shell 1994)

# Fiche de données de sécurité Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

Carbonate de calcium (471-34-1)	
CE50 72h algues 1	14 mg/l

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
CL50 poisson 1	≥ 100 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - Oncorhynchus mykiss - Goodband, T.J. (2005a)
CL50 poissons 2	≥ 10000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - Cyprinodon variegatus - Nicholson, R.B. (1986)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l EC50/48h, EPA OTS 797.1300 (WAF) (Read-across) - Ward, T.J (1993)
CE50 72h algues 1	≥ 100 mg/l LL50/96h, OECD 201 (WAF) (Read-across) - Scenedesmus subspicatus - Mead, C. (2005)
CEr50 (algues)	≥ 1000 mg/l EC50/72h, EPA OTS 797.1050 (WAF) (Read-across) - Pseudokirchnerella subcapitata - Ward, T.J (1994)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Eni i-Ride Moto 10W-40	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
<u> </u>	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

# Fiche de données de sécurité Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	8 % (28d - OECD Guideline 301 D)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni i-Ride Moto 10W-40	
Log Pow	Sans objet pour les melanges
Log Kow	Sans objet pour les melanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)		
Potentiel de bioaccumulation	Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.	

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium		
FBC poissons 1 70,8 (L/Kg p/p)		
Log Pow	6,91	
Log Kow 8 (OECD Guideline 107 (EU Method A.8))		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Eni i-Ride Moto 10W-40	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)		
Ecologie - sol	Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface.	

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)		
Ecologie - sol	Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface.	

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium		
Log Koc	15,65 – 15,75 (QSAR, Chemservice S.A. (2013a))	

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni i-Ride Moto 10W-40				
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII				
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)			

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Composant	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Huile de base minérale, sévèrement raffinées ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indications complémentaires : Néant.

: Ce produit n'a aucune propriété spécifique pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagées) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05\* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale), 13 02 06\* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.

Indications complémentaires

: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinérez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.

Ecologie - déchets

: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.

Code EURAL

: 13 02 05\* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base

minérale

13 02 06\* - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

IMDG	IATA	ADN	RID
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
ile de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
r pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
е			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
ironnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
,	Non réglementé lle de transport de l'ONU Non réglementé r pour le transport Non réglementé e Non réglementé ironnement	Non réglementé  Non réglementé	Non réglementé Non réglementé Non réglementé  lle de transport de l'ONU  Non réglementé Non réglementé Non réglementé  r pour le transport  Non réglementé Non réglementé Non réglementé  e  Non réglementé Non réglementé Non réglementé  ironnement

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

**Transport maritime** 

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire.

Non réglementé

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités ; Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m). ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC). Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

#### 15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 2008/98/CE).

Finlande

Réglementations nationales finlandaises : Loi de n° 738/2002 sur la santé et la sécurité au travail.

France

Maladies professionelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

Restrictions pour l'emploi : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au §

22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.

Classe risque aquatique (WGK) (D) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1) : Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manuter

: Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBI 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

15/12/2020 (Version: 5.0) FR (français) 22/26

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Recommandations et règles nationales : TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances

dangereuses

TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des

mesures

TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des

substances dangereuses: exposition par inhalation

TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs

TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle

: LGK 10 - Liquides inflammables

: C - Minimiser la décharge

: Non applicable.

Pays-Bas

Classe VbF (D)

Saneringsinspanningen

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

Classe de stockage (LGK) (D)

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

**Danemark** 

Réglementations nationales danoises : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en

contact direct avec lui

Norvège

Réglementations nationales norvégiennes : Loi sur l'environnement de travail (LOV-2005-06-17 NO. 62).

Les personnes mineures ne doivent pas du tout travailler avec ce produit.

Suède

Réglementations nationales suédoises : Ce produit est conforme à l'ordonnance 1998:944.

Loi sur l'environnement de travail (1977: 1160).

Risques chimiques dans l'environnement de travail (AFS 2011: 19).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP] Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Aucune evaluation de la securite chimique n'a ete effectuee

#### Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation

Acide benzènesulfonique, dérivés di-C10-14-alkylés, sels de calcium

Carbonate de calcium

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.3	Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
3.2	Remarques	Modifié	
3.2	Remarques	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	

4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion		
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre	Modifié	
0.0	l'incendie	Woulde	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
8.1	DNEL / DMEL et les valeurs PNEC	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Ajouté	
9.1	Température d'auto-inflammation	Ajouté	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9.1	Densité relative de vapeur à 20 °C	Ajouté	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	
9.1	рН	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Modifié	
15.1	Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.	Modifié	
15.1	Classe risque aquatique (WGK) (D)	Modifié	
15.1	WGK remarque	Modifié	
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	
16	Indications de changement	Ajouté	

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Abréviations et acronymes:		
	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.	
	N/D = pas disponible	
	N/A = pas applicable	
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)	
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé	
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et du développement économique	
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006	
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

: Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.

Conseils de formation

: Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.

#### Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Autres informations

: Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H2S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec un exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H2S dans dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prevention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Cette situation est particulièrement pertinent pour ces opérations qui entraînent une exposition directe aux vapeurs à l'intérieur des citernes ou autres espaces confinés. L'on souligne donc la nécessité d'adopter les précautions d'usage citées plus haut également pour les huiles usagées.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.